



LA PLAGNE

TARENITAISE

Le journal du conseil 03 juin 2025



La commune de La Plagne Tarentaise remercie tous les bénévoles présents sur l'Etape du Tour de France et le Tour de France pour leur énergie et leur implication.



Retrouvez les informations de votre commune déléguée selon un code couleur :

**BELLENTRE LA CÔTE D'AIME VALEZAN MACOT LA PLAGNE
LA PLAGNE TARENTEISE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2025 À 19H00

L'an deux mille vingt cinq

Le 03 juin à 19 h 00

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire

Etaient présents :

Astier Fabienne, Astier Robert, Beltrami Henri, Benoit Nathalie, Bérard Patricia, Boch Jean-Luc, Broche Richard, Courtois Michel, Cretier Bertrand, De Miscault Isabelle, Faggianelli Evelyne, Girod Gedda Isabelle, Miché Xavier, Ougier Pierre, Rochet Romain, Tresallet Gilles, Véniat Daniel-Jean, Vibert Christian, Villien Michelle

Excusés :

Buthod Maryse (pouvoir à Girod Gedda Isabelle), Buthod-Ruffier Odile (pouvoir à Astier Fabienne), Gentil Isabelle (pouvoir à Villien Michelle), Gostoli Michel (pouvoir à Véniat Daniel-Jean), Hanrard Bernard (pouvoir à Vibert Christian), Montmayeur Myriam (pouvoir à Bérard Patricia), Pellicier Guy (pouvoir à Broche Richard), Silvestre Jean-Louis (pouvoir à Tresallet Gilles)

Absents :

Dussuchal Marion, Valentin Benoit
Formant la majorité des membres en exercice
Madame Fabienne Astier est élue secrétaire de séance

Ordre du jour :

1. Budget Général : Approbation du Compte Financier Unique 2024 2. Budget annexe Eau - Approbation du Compte Financier Unique 2024 3. Budget annexe Assainissement - Approbation du Compte Financier Unique 2024 4. Budget annexe Parkings - Approbation du Compte Financier Unique 2024 5. Budget annexe Cinémas - Approbation du Compte Financier Unique 2024 6. Budget annexe Biens du Revers - Approbation du Compte Financier Unique 2024 7. Budget annexe Régie de transport public de personnes - Approbation du Compte Financier Unique 2024 8. Budget Général - Affectation des résultats 2024 9. Budget annexe Eau - Affectation des résultats 2024 10. Budget annexe Assainissement - Affectation des résultats 2024 11. Budget annexe Parkings - Affectation des résultats 2024 12. Budget annexe Cinémas - Affectation des résultats 2024 13. Budget annexe Biens du Revers - Affectation des résultats 2024 14. Budget annexe Régie de transport public de personnes - Affectation des résultats 2024 15. Budget Général - Vote du Budget Supplémentaire 2025 16. Budget annexe Eau - Vote du Budget Supplémentaire 2025 17. Budget annexe Assainissement - Vote du Budget Supplémentaire 2025 18. Budget annexe Parkings - Vote du Budget Supplémentaire 2025 19. Budget annexe Cinémas - Vote du Budget Supplémentaire 2025 20. Budget annexe Biens du Revers - Vote du Budget Supplémentaire 2025 21. Budget annexe Régie de transport public de personnes - Vote du Budget Supplémentaire 2025 22. Attribution d'une subvention à l'Union Syndicale des Copropriétaires et Propriétaires de Plagne Centre (U.S.C.P.P.C.) pour 2025 et approbation de la convention correspondante 23. Attribution d'une subvention pour 2025 à l'Union Syndicale des Propriétaires de Belle Plagne et approbation de la convention correspondante 24. Attribution d'une subvention à l'Union Syndicale des Copropriétaires et Propriétaires de Plagne Bellecôte pour 2025 et approbation de la convention correspondante 25. Convention Cadre de participation financière pour le service public de transport inter-stations sur la station de La Plagne Paradiski - Année 2025 26. Avenant n°3 à la convention de participation financière pour l'organisation de navettes de transport inter-station en date du 15 décembre 2021 27. Convention de participation financière entre la commune de Les Chapelles et la commune de La Plagne Tarentaise dans le cadre d'une mission d'étude du dôme de Vaugelas

Administration Générale : 28. Composition de l'organe délibérant à l'issue du prochain renouvellement des conseils municipaux

Ressources humaines : 29. Autorisation donnée au maire de signer la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie 30. Modification d'un emploi permanent d'agent de maîtrise territorial 31. Modification d'un emploi permanent de chef d'équipe voirie 32. Modification d'un emploi permanent de gestionnaire du patrimoine immobilier 33. Délibération modificative relative à la création des postes pour la saison été 2025

Urbanisme - Foncier : 34. Autorisation donnée au maire de signer la convention d'aménagement touristique (CAT) avec la SARL MARFI pour la construction de deux logements meublés de tourisme à PLAGNE 1800 35. Convention autorisant la réalisation anticipée des travaux d'installation d'une rampe d'accès PMR et remplacement d'un escalier pour l'accès à la place du Carreau aux Coches avec le syndicat des copropriétaires de la copropriété du Trompe l'Œil

Informations : Liste des MAPA, compte rendu des décisions

Le procès-verbal du conseil municipal du 06 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

FINANCE

Monsieur le maire ne prenant pas part au vote des points 1 à 7, quitte la séance pour laisser le conseil municipal statuer sur les documents qui retracent la gestion de l'exercice 2024.

Madame Patricia Bérard explique tout d'abord que le Compte Financier Unique (points 1 à 7) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents. Il s'agit d'une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU. Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du Budget général, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

1. BUDGET GÉNÉRAL - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Madame Patricia Bérard présente au conseil municipal le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 du Budget Général de la commune de La Plagne Tarentaise, comme suit :

	2024	
Résultats - En euros - €	Credits	CFU
Dépenses de fonctionnement	28 566 300,00	26 341 682,84
Recettes de fonctionnement	28 566 300,00	31 003 419,28
RÉSULTAT FONCTIONNEMENT	0,00	4 661 736,44
Dépenses d'investissement	11 976 150,00	10 113 222,72
Recettes d'investissement	11 976 150,00	9 729 996,16
RÉSULTAT INVESTISSEMENT	0,00	-383 226,56
Total Fonctionnement + investissement	0,00	4 278 509,88

Le conseil municipal donne acte de la présentation du CFU 2024 et approuve ce dernier, pour le Budget Général de la commune de La Plagne Tarentaise.
(Votants : 25, pour : 25)

2. BUDGET ANNEXE EAU - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Monsieur Gilles Tresallet présente au conseil municipal le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 du budget annexe Eau de la plagne tarentaise, comme suit ::

	2024	
Résultats - En euros - €	Credits	CFU
Dépenses de fonctionnement	765 920,00	543 000,05
Recettes de fonctionnement	765 920,00	817 755,52
RÉSULTAT FONCTIONNEMENT	0,00	274 755,47
Dépenses d'investissement	748 928,00	218 346,16

Recettes d'investissement	748 928,00	684 186,03
RÉSULTAT INVESTISSEMENT	0,00	465 839,87
Total Fonctionnement + investissement	0,00	740 595,34

Le conseil municipal donne acte de la présentation du CFU 2024 et approuve ce dernier, pour le budget annexe EAU de la commune de La Plagne Tarentaise.

(Votants : 25, pour : 25)

3. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Monsieur Gilles Tresallet présente au conseil municipal le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 du budget annexe Eau de la plagne tarentaise, comme suit ::

	2024	
Résultats - En euros - €	Credits	CFU
Dépenses de fonctionnement	859 300,00	534 087,90
Recettes de fonctionnement	859 300,00	900 365,13
RÉSULTAT FONCTIONNEMENT	0,00	366 277,23
Dépenses d'investissement	899 330,00	310 142,33
Recettes d'investissement	899 330,00	775 727,35
RÉSULTAT INVESTISSEMENT	0,00	465 585,02
Total Fonctionnement + investissement	0,00	831 862,25

Le conseil municipal donne acte de la présentation du CFU 2024 et approuve ce dernier, pour le budget annexe Assainissement de la commune de La Plagne Tarentaise.

(Votants : 25, pour : 25)

4. BUDGET ANNEXE PARKINGS - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Madame Fabienne Astier présente au conseil municipal le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 du Budget annexe Parkings de La Plagne Tarentaise, comme suit ::

	2024	
Résultats - En euros - €	Credits	CFU
Dépenses de fonctionnement	556 000,00	445 311,20
Recettes de fonctionnement	556 000,00	506 951,01
RÉSULTAT FONCTIONNEMENT	0,00	61 639,81
Dépenses d'investissement	412 000,00	49 189,41
Recettes d'investissement	412 000,00	362 050,63

RÉSULTAT INVESTISSEMENT	0,00	312 861,22
Total Fonctionnement + investissement	0,00	374 501,03

Le conseil municipal donne acte de la présentation du CFU 2024 et approuve ce dernier, pour le budget annexe Parkings de la commune de La Plagne Tarentaise.

(Votants : 25, pour : 25)

5. BUDGET ANNEXE CINÉMAS - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Madame Evelyne Faggianelli présente au conseil municipal le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 du Budget annexe Cinémas de La Plagne Tarentaise, qui s'établissent comme suit ::

Résultats - En euros - €	2024	
	Credits	CFU
Dépenses de fonctionnement	168 300,00	120 087,09
Recettes de fonctionnement	168 300,00	137 618,45
RÉSULTAT FONCTIONNEMENT	0,00	17 531,36
Dépenses d'investissement	21 100,00	2 283,13
Recettes d'investissement	21 100,00	15 219,18
RÉSULTAT INVESTISSEMENT	0,00	12 936,05
Total Fonctionnement + investissement	0,00	30 467,41

Le conseil municipal donne acte de la présentation du CFU 2024 et approuve ce dernier, pour le budget annexe Cinémas de la commune de La Plagne Tarentaise. (Votants : 25, pour : 25)

6. BUDGET ANNEXE BIENS DU REVERS - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Madame Nathalie Benoit présente au conseil municipal le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 du Budget annexe Biens du Revers de La Plagne Tarentaise, qui s'établissent comme suit :

Résultats - En euros - €	2024	
	Credits	CFU
Dépenses de fonctionnement	32 000,00	1 610,00
Recettes de fonctionnement	32 000,00	37 971,33
RÉSULTAT FONCTIONNEMENT	0,00	36 361,33
Dépenses d'investissement	22 000,00	0,00

Recettes d'investissement	22 000,00	5 540,35
RÉSULTAT INVESTISSEMENT	0,00	5 540,35
Total Fonctionnement + investissement	0,00	41 901,68

Le conseil municipal donne acte de la présentation du CFU 2024 et approuve ce dernier, pour le budget annexe Biens du Revers de la commune de La Plagne Tarentaise. (Votants : 25, pour : 25)

7. BUDGET ANNEXE RÉGIE DE TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Madame Fabienne Astier présente au conseil municipal le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 du Budget annexe de la Régie de transport public de personnes de La Plagne Tarentaise, qui s'établissent comme suit :

Résultats - En euros - €	2024	
	Credits	CFU
Dépenses de fonctionnement	1 343 200,00	1 187 949,95
Recettes de fonctionnement	1 343 200,00	1 244 604,88
RÉSULTAT FONCTIONNEMENT	0,00	56 654,93
Dépenses d'investissement	19 500,00	1 257,03
Recettes d'investissement	19 500,00	19 495,49
RÉSULTAT INVESTISSEMENT	0,00	18 238,46
Total Fonctionnement + investissement	0,00	74 893,39

Le conseil municipal donne acte de la présentation du CFU 2024 et approuve ce dernier, pour le budget annexe de la régie de Transport public de personnes de la commune de La Plagne Tarentaise. (Votants : 25, pour : 25)

Monsieur le maire réintègre la séance.

Monsieur Romain Rochet rejoint l'assemblée à partir du point 8.

Pour l'affectation des résultats (points 8 à 14), madame Patricia Bérard rappelle au conseil municipal que les résultats des exercices précédents sont affectés en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote des Comptes Financiers Uniques et, en tout état de cause, avant la clôture des exercices suivants.

8. BUDGET GÉNÉRAL - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

Madame Patricia Bérard expose au conseil municipal que les résultats de clôture de l'exercice 2024, pour le Budget Général, laissent apparaître les résultats suivants :

RESULTATS - En euros - €	CFU - 2024
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	4 661 736,44
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	-383 226,56
RESULTAT GLOBAL (Fonctionnement + Investissement)	4 278 509,88

Il est proposé d'affecter les 4 278 509,88 euros de résultat 2024 comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	Total en euros €
Résultat de Fonctionnement	4 661 736,44
Resultat reporté de fonctionnement (002) excédent	3 012 543,20
Réserve pour le financement des investissements (1068)	1 649 193,24
Résultat d'Investissement	- 383 226,56
Résultat reporté d'investissement (001) Deficit	- 383 226,56

Le conseil municipal approuve l'affectation des résultats de clôture 2024 du budget Général et décide d'affecter les 4 278 509,88 euros de résultat comme proposé ci-dessus, afin que ces écritures soient reprises au Budget Supplémentaire 2025. (Votants : 27, pour : 27)

9. BUDGET ANNEXE EAU - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

Monsieur Gilles Tresallet expose au conseil municipal que les résultats de clôture de l'exercice 2024 pour le budget annexe Eau, laissent apparaître les résultats suivants

RESULTATS - En euros - €	CFU - 2024
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	274 755,47
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	465 839,87
RESULTAT GLOBAL (Fonctionnement + Investissement)	740 595,34

Il est proposé d'affecter les 740 595,34 euros de résultat 2024 comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	Total en euros €
Résultat de Fonctionnement	274 755,47
Resultat reporté de fonctionnement (002) excédent	274 755,47
Résultat d'Investissement	465 839,87
Résultat reporté d'investissement (001) Excédent Dont pour le financement des restes à réaliser 2024 : 0,00	465 839,87

Le conseil municipal approuve l'affectation des résultats de clôture 2024 du budget annexe Eau de La Plagne Tarentaise et décide d'affecter les 740 595,34 euros de résultat comme proposé ci-dessus, afin que ces écritures soient reprises au Budget Supplémentaire 2025. (Votants : 27, pour : 27)

10. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

Monsieur Gilles Tresallet expose au conseil municipal que les résultats de clôture de l'exercice 2024 pour le budget annexe Assainissement, laissent apparaître les résultats suivants :

RESULTATS - En euros - €	CFU - 2024
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	366 277,23
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	465 585,02
RESULTAT GLOBAL (Fonctionnement + Investissement)	831 862,25

Il est proposé d'affecter les 465 585,02 euros de résultat 2024 comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	Total en euros €
Résultat de Fonctionnement	366 277,23
Resultat reporté de fonctionnement (002) excédent	366 277,23
Résultat d'Investissement	465 585,02
Résultat reporté d'investissement (001) Excédent Dont pour le financement des restes à réaliser 2024 : 0,00	465 585,02

Le conseil municipal approuve l'affectation des résultats de clôture 2024 du budget annexe Assainissement de La Plagne Tarentaise et décide d'affecter les 465 585,02 euros de résultat comme proposé ci-dessus, afin que ces écritures soient reprises au Budget Supplémentaire 2025. (Votants : 27, pour : 27)

11. BUDGET ANNEXE PARKINGS - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

Madame Fabienne Astier expose au conseil municipal que les résultats de clôture de l'exercice 2024 pour le Budget annexe Parkings, laissent apparaître les résultats suivants :

RESULTATS - En euros - €	CFU - 2024
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	61 639,81
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	312 861,22
RESULTAT GLOBAL (Fonctionnement + Investissement)	374 501,03

Il est proposé d'affecter les 374 501,03 euros de résultat 2024 comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	Total en euros €
Résultat de Fonctionnement	61 639,81
Resultat reporté de fonctionnement (002) excédent	61 639,81
Résultat d'Investissement	312 861,22
Résultat reporté d'investissement (001) Excédent Dont pour le financement des restes à réaliser 2024 : 18 897,34	312 861,22

Le conseil municipal approuve l'affectation des résultats de clôture 2024 du budget annexe Parkings de La Plagne Tarentaise et décide d'affecter les 374 501,03 euros de résultat comme proposé ci-dessus, afin que ces écritures soient reprises au Budget Supplémentaire 2025. (Votants : 27, pour : 27)

12. BUDGET ANNEXE CINÉMAS - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

Madame Evelyne Faggianelli expose au conseil municipal que les résultats de clôture de l'exercice 2024 pour le budget annexe Cinémas, laissent apparaître les résultats suivants :

RESULTATS - En euros - €	CFU - 2024
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	17 531,36
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	12 936,05
RESULTAT GLOBAL (Fonctionnement + Investissement)	30 467,41

Il est proposé d'affecter les 30 467,41 euros de résultat 2024 comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	Total en euros €
Résultat de Fonctionnement	17 531,36
Resultat reporté de fonctionnement (002) excédent	17 531,36
Résultat d'Investissement	12 936,05
Résultat reporté d'investissement (001) Excédent Dont pour le financement des restes à réaliser 2024 : 0,00	12 936,05

Le conseil municipal approuve l'affectation des résultats de clôture 2024 du Budget annexe Cinémas et décide d'affecter les 30 467,41 euros de résultat comme proposé ci-dessus, afin que ces écritures soient reprises au Budget Supplémentaire 2025. (Votants : 27, pour : 27)

13. BUDGET ANNEXE BIENS DU REVERS - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

Madame Nathalie Benoit expose au conseil municipal que les résultats de clôture de l'exercice 2024 pour le budget annexe Biens du Revers, laissent apparaître les résultats suivants :

RESULTATS - En euros - €	CFU - 2024
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	36 361,33
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	5 540,35
RESULTAT GLOBAL (Fonctionnement + Investissement)	41 901,68

Il est proposé d'intégrer au budget principal les 41 901,68 euros de résultat 2024 comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	Total en euros €
Résultat de Fonctionnement	36 361,33
Resultat reporté de fonctionnement (002) excédent	36 361,33
Résultat d'Investissement	5 540,35
Résultat reporté d'investissement (001) Excédent Dont pour le financement des restes à réaliser 2024 : 0,00	5 540,35

Le conseil municipal approuve l'affectation des résultats de clôture 2024 du budget annexe Biens du Revers et décide d'affecter les 41 901,68 euros de résultat comme proposé ci-dessus, afin que ces écritures soient reprises au Budget Supplémentaire 2025. (Votants : 27, pour : 27)

14. BUDGET ANNEXE RÉGIE DE TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

Madame Fabienne Astier expose au conseil municipal que les résultats de clôture de l'exercice 2024 pour le budget annexe Régie de transport public de personnes de La Plagne Tarentaise, laissent apparaître les résultats suivants :

RESULTATS - En euros - €	CFU - 2024
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	56 654,93
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	18 238,46
RESULTAT GLOBAL (Fonctionnement + Investissement)	74 893,39

Il est proposé d'affecter les 74 893,39 euros de résultat 2024 comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	Total en euros €
Résultat de Fonctionnement	56 654,93
Resultat reporté de fonctionnement (002) excédent	56 654,93
Résultat d'Investissement	18 238,46
Résultat reporté d'investissement (001) Excédent Dont pour le financement des restes à réaliser 2024 : 1 201,64	18 238,46

Le conseil municipal approuve l'affectation des résultats de clôture 2024 du budget annexe Régie de Transport public de personnes de La Plagne Tarentaise et décide d'affecter les 74 893,39 euros de résultat comme proposé ci-dessus, afin que ces écritures soient reprises au Budget Supplémentaire 2025. (Votants : 27, pour : 27)

Madame Patricia Bérard rappelle qu'il y a lieu d'adopter les Budgets Supplémentaires 2025, afin de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2024, et ce, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote des Comptes Financiers Uniques 2024, dès lors que ces derniers interviennent après le vote des Budgets Primitifs et que les Budgets Supplémentaires 2025 permettent également d'intégrer les Restes à Réaliser 2024 et de procéder à des ajustements de crédits budgétaires (points 15 à 21).

15. BUDGET GÉNÉRAL - VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025

Après avoir présenté la synthèse du Budget Supplémentaire 2025, pour le Budget Général de La Plagne Tarentaise, madame Patricia Bérard demande au conseil municipal d'approuver les propositions soumises qui aboutissent à un nouvel équilibre budgétaire pour 2025 établi de la manière suivante :

RESULTATS - €	2025 BP + DM1 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	28 844 856
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	28 844 856
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	9 436 020
RECETTES D'INVESTISSEMENT	9 436 020,
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00
RESULTAT GLOBAL	0,00

PROPOSITIONS BS 2025

RESUL-TATS -	Restes à réali-ser 2024 (€)	Evolutions des crédits €	Porposition nouvelle €
Dé-penses de Fonction-nement	0,00	2 970 144	31 815 000
Recettes de Fonction-nement	0,00	2 970 144,	31 815 000
Résultat de Fonction-nement	0,00	0,00	0,00
Dé-penses d'inves-tissement	1 265 966,68	1 431 013,32	12 133 000
Recettes d'inves-tissement	0,00	2 696 980	12 133 000
Résultat d'inves-tissement	-1 265 966,68	1 265 966,68	0,00
Resultat global	-1 265 966,68	1 265 966,68	0,00

Elle précise que le référentiel budgétaire et comptable M57 permet au maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si l'assemblée délibérante l'a autorisé, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel (chapitre 012).

Le conseil municipal approuve le budget supplémentaire 2025 du Budget Général de la commune de La Plagne Tarentaise et autorise monsieur le maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (hors chapitre 012).

(Votants : 27, pour : 22, contre : 5 : Robert Astier – Richard Broche – Maryse Buthod (pouvoir à Isabelle Girod-Gedda) – Isabelle Girod-Gedda – Guy Pellicier (pouvoir à Richard Broche)

16. BUDGET ANNEXE EAU - VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025

Après avoir présenté la synthèse du Budget Supplémentaire 2025, pour le Budget annexe Eau de La Plagne Tarentaise, monsieur Gilles Tresallet demande au conseil municipal d'approuver les propositions soumises qui aboutissent à un nouvel équilibre budgétaire pour 2025 établi de la manière suivante :

RESULTATS - €	2025 BP + DM1 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	715 770
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	715 770
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	606 570
RECETTES D'INVESTISSEMENT	606 570

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00
RESULTAT GLOBAL	0,00

PROPOSITIONS BS 2025

RESUL-TATS - €	Restes à réali-ser 2024 €	Evolutions des crédits €	Porposition nouvelle €
Dé-penses de Fonction-nement	0,00	222 760	938 530
Recettes de Fonction-nement	0,00	222 760	938 530
Résultat de Fonction-nement	0,00	0,00	0,00
Dé-penses d'inves-tissement	0,00	869 170	1 475 740
Recettes d'inves-tissement	0,00	869 170	1 475 740
Résultat d'inves-tissement	0,00	0,00	0,00
Résultat Global	0,00	0,00	0,00

Le conseil municipal approuve le budget supplémentaire 2025 du Budget annexe Eau de la commune de La Plagne Tarentaise et autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

(Votants : 27, pour : 22, contre : 5 : Robert Astier – Richard Broche – Maryse Buthod (pouvoir à Isabelle Girod-Gedda) – Isabelle Girod-Gedda – Guy Pellicier (pouvoir à Richard Broche)

17. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025

Après avoir présenté la synthèse du Budget Supplémentaire 2025, pour le Budget annexe Assainissement de La Plagne Tarentaise, monsieur Gilles Tresallet demande au conseil municipal d'approuver les propositions soumises qui aboutissent à un nouvel équilibre budgétaire pour 2025 établi de la manière suivante :

RESULTATS - €	2025 BP + DM1 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	741 150
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	741 150
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	580 000
RECETTES D'INVESTISSEMENT	580 000,
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00
RESULTAT GLOBAL	0,00

PROPOSITIONS BS 2025

RESUL-TATS - €	Restes à réali-ser 2024 €	Evolutions des crédits €	Porposition nouvelle €
Dé-penses de Fonction-nement	0,00	258 127	999 277
Recettes de Fonction-nement	0,00	258 127	999 277
Résultat de Fonction-nement	0,00	0,00	0,00
Dé-penses d'inves-tissement	0,00	684 212	1 264 212
Recettes d'inves-tissement	0,00	684 212	1 264 212
Résultat d'inves-tissement	0,00	0,00	0,00
Résultat Global	0,00	0,00	0,00

Le conseil municipal approuve le budget Supplémentaire 2025 du Budget annexe Assainissement de la Commune de La Plagne Tarentaise et autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

(Votants : 27, pour : 22, contre : 5 : Robert Astier – Richard Broche – Maryse Buthod (pouvoir à Isabelle Girod-Gedda) – Isabelle Girod-Gedda– Guy Pellicier (pouvoir à Richard Broche)

18. BUDGET ANNEXE PARKINGS - VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025

Après avoir présenté la synthèse du Budget Supplémentaire 2025, pour le Budget annexe Parkings de La Plagne Tarentaise, madame Fabienne Astier demande au conseil municipal d'approuver les propositions soumises qui aboutissent à un nouvel équilibre budgétaire pour 2025 établi de la manière suivante :

RESULTATS - €	2025 BP + DM1 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	492 200
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	492 200
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	157 000
RECETTES D'INVESTISSEMENT	157 000,
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00
RESULTAT GLOBAL	0,00

PROPOSITIONS BS 2025

RESUL-TATS - €	Restes à réali-ser 2024 €	Evolutions des crédits €	Porposition nouvelle €
Dé-penses de Fonction-nement	0,00	62 239,81	554 439,81
Recettes de Fonction-nement	0,00	62 239,81	554 439,81
Résultat de Fonction-nement	0,00	0,00	0,00
Dé-penses d'inves-tissement	18 897.34	293 963,88	469 861,22
Recettes d'inves-tissement	0,00	312 861,22	469 861,22
Résultat d'inves-tissement	-18 897.34	18 897.34	0,00
Résultat Global	-18 897.34	18 897.34	0,00

Le conseil municipal approuve le budget supplémentaire 2025 du budget annexe parkings de la commune de la plagne tarentaise et autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

(Votants : 27, pour : 22, contre : 5 : Robert Astier – Richard Broche – Maryse Buthod (pouvoir à Isabelle Girod-Gedda) – Isabelle Girod-Gedda– Guy Pellicier (pouvoir à Richard Broche)

19. BUDGET ANNEXE CINÉMAS - VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025

Après avoir présenté la synthèse du Budget Supplémentaire 2025, pour le Budget annexe Cinémas de La Plagne Tarentaise, madame Evelyne Faggianelli demande au conseil municipal d'approuver les propositions soumises qui aboutissent à un nouvel équilibre budgétaire pour 2025 établi de la manière suivante :

RESULTATS - €	2025 BP + DM1 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	156 100
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	156 100
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 800
RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 800,
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00
RESULTAT GLOBAL	0,00

PROPOSITIONS BS 2025

RESULTATS - €	Restes à réaliser 2024 €	Evolutions des crédits €	Porposition nouvelle €
Dépenses de Fonctionnement	0,00	17 931,36	174 031,36
Recettes de Fonctionnement	0,00	17 931,36	174 031,36
Résultat de Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement	0,00	17 936,05	21 736,05
Recettes d'investissement	0,00	17 936,05	21 736,05
Résultat d'investissement	0,00	0,00	0,00
Résultat Global	0,00	0,00	0,00

Elle précise que le référentiel budgétaire et comptable M57 permet au maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si l'assemblée délibérante l'a autorisé, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel (chapitre 012).
Le conseil municipal approuve le budget supplémentaire 2025 du budget annexe cinémas de la commune de la plagne tarentaise et autorise monsieur le maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (hors chapitre 012).
(Votants : 27, pour : 27)

20. BUDGET ANNEXE BIENS DU REVERS - VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025

Après avoir présenté la synthèse du Budget Supplémentaire 2025, pour le Budget annexe Biens du Revers de La Plagne Tarentaise, madame Nathalie Benoit demande au conseil municipal d'approuver les propositions soumises qui aboutissent à un nouvel équilibre budgétaire pour 2025 établi de la manière suivante :

RESULTATS - €	2025 BP + DM1 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 000
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 000
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 400
RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 400,
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00
RESULTAT GLOBAL	0,00

PROPOSITIONS BS 2025

RESULTATS - €	Restes à réaliser 2024 €	Evolutions des crédits €	Porposition nouvelle €
Dépenses de Fonctionnement	0,00	36 361,33	46 361,33
Recettes de Fonctionnement	0,00	36 361,33	46 361,33
Résultat de Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement	0,00	5 810,35	9 210,35
Recettes d'investissement	0,00	5 810,35	9 210,35
Résultat d'investissement	0,00	0,00	0,00
Résultat Global	0,00	0,00	0,00

Elle précise que le référentiel budgétaire et comptable M57 permet au maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si l'assemblée délibérante l'a autorisé, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel (chapitre 012).
Le conseil municipal approuve le budget supplémentaire 2025 du budget annexe Biens du Revers de la commune de la Plagne Tarentaise et autorise monsieur le maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (hors chapitre 012).
(Votants : 27, pour : 27)

21. BUDGET ANNEXE RÉGIE DE TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES - VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025

Après avoir présenté la synthèse du Budget Supplémentaire 2025, pour le Budget annexe de la Régie de transports public de personnes de La Plagne Tarentaise, madame Fabienne Astier demande au conseil municipal d'approuver les propositions soumises qui aboutissent à un nouvel équilibre budgétaire pour 2025 s'établissant de la manière suivante :

RESULTATS - €	2025 BP + DM1 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 379 840,72
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 379 840,72
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 900,72
RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 900,72
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00
RESULTAT GLOBAL	0,00

PROPOSITIONS BS 2025

RESUL-TATS - €	Restes à réali-ser 2024 €	Evolutions des crédits €	Porposition nouvelle €
Dé-penses de Fonctionnement	0,00	0,00	1 379 840,72
Recettes de Fonctionnement	0,00	0,00	1 379 840,72
Résultat de Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
Dé-penses d'investis-sement	1 201,64	17 036,82	24 139,18
Recettes d'investis-sement	0,00	18 238,46	24 139,18
Résultat d'investis-sement	- 1 201,64	1 201,64	0,00
Résultat Global	- 1 201,64	1 201,64	0,00

Le conseil municipal approuve le Budget Supplémentaire 2025 du Budget annexe de la Régie de transport public de personnes de la Commune de La Plagne Tarentaise et autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

(Votants : 27, pour : 22, contre : 5 : Robert Astier – Richard Broche – Maryse Buthod (pouvoir à Isabelle Girod-Gedda) – Isabelle Girod-Gedda – Guy Pellicier (pouvoir à Richard Broche)

Madame Fabienne ASTIER ne prenant pas part au vote des points 22 et 23, quitte la séance.

22. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'UNION SYNDICALE DES COPROPRIÉTAIRES ET PROPRIÉTAIRES DE PLAGNE CENTRE (U.S.C.P.P.C.) POUR 2025 ET APPROBATION DE LA CONVENTION CORRESPONDANTE

Madame Patricia Bérard indique que les galeries de Plagne Centre sont classées comme « établissements recevant du public de 1ère catégorie » et que, par conséquent, elles nécessitent la mise en place d'une direction unique responsable auprès des autorités publiques des demandes d'autorisation et de l'observation des conditions de sécurité.

Elle précise que cette fonction de direction unique en matière de sécurité est assurée par l'Union Syndicale des Copropriétaires et Propriétaires de Plagne Centre (U.S.C.P.P.C.) qui en supporte la charge financière.

Pour contribuer à cette fonction de « direction unique » assumée par l'USCPPC, la commune de LA PLAGNE TARENTAISE s'engage à verser à ladite union une subvention forfaitaire, dans la limite de 15 000 euros pour 2025.

Par ailleurs, en 2012 l'USCPPC et la commune de LA PLAGNE TARENTAISE avaient convenu de confier les missions de surveillance et de gardiennage à une société dans le cadre d'un contrat de prestation. Ainsi, depuis 2012, pour contribuer à la surveillance et au gardiennage des locaux, la commune de LA PLAGNE TARENTAISE participe financièrement à hauteur de 15 000 euros pour 2025.

Considérant le rôle important joué par les galeries marchandes dans le cadre de l'animation de la station de Plagne Centre et les retombées induites pour la station, et constatant qu'il y a dès lors un intérêt public local avéré, la commune a décidé d'attribuer à l'Union des Syndicats des Copropriétaires et Propriétaires de Plagne Centre une aide financière de 30 000 euros au total pour 2025 dont les modalités sont définies dans la convention présentée, d'une durée d'un an. Le conseil municipal approuve la convention de participation financière avec l'Union des Syndicats des Copropriétaires et Propriétaires de Plagne Centre attribuant une subvention de 30 000 euros pour 2025, telle que présentée.

(Votants : 26, pour : 26)

23. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR 2025 À L'UNION SYNDICALE DES PROPRIÉTAIRES DE BELLE PLAGNE ET APPROBATION DE LA CONVENTION CORRESPONDANTE

Madame Patricia Bérard ne prenant pas part au vote, quitte la salle.

Monsieur le maire indique que pour contribuer à la mission d'entretien, de sécurité et de salubrité assumée par l'Union Syndicale des Propriétaires d'immeubles de la station de Belle Plagne, la commune lui verse une subvention dont le montant est déterminé chaque année.

Pour 2025, il propose que la commune de LA PLAGNE TARENTAISE verse une subvention fixée à 15 000 euros.

Le conseil municipal approuve la subvention à l'Union Syndicale des Propriétaires d'immeuble de Belle Plagne d'un montant de 15 000 € pour 2025 et la convention correspondante, telle que présentée.

(Votants : 25, pour : 25)

Mesdames Patricia Bérard et Fabienne Astier réintègrent la séance.

24. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'UNION SYNDICALE DES COPROPRIÉTAIRES ET PROPRIÉTAIRES DE PLAGNE BELLECÔTE POUR 2025 ET APPROBATION DE LA CONVENTION CORRESPONDANTE

Madame Patricia Bérard rappelle que les circulations couvertes de Plagne Bellecôte, qui desservent la majorité des copropriétés dans lesquelles se trouvent les hébergements, les commerces et les services, sont des éléments essentiels de l'animation et de l'offre commerciale de la station de Plagne Bellecôte.

Elles sont classées comme « établissements recevant du public de 1ère catégorie » et de ce fait, ces galeries commerciales nécessitent la mise en place d'une direction unique responsable auprès des autorités publiques des demandes d'autorisation et de l'observation des conditions de sécurité. Elle précise que cette direction unique en matière de sécurité est assurée par l'Union syndicale de la galerie commerciale de Bellecôte qui en supporte la charge financière.

Pour contribuer à cette fonction de « direction unique » assumée par l'Union des Propriétaires de Plagne Bellecôte, la commune de LA PLAGNE TARENTEISE s'engage, par une convention d'une durée d'un an, à verser à ladite union une subvention forfaitaire, dans la limite de 15 000 euros pour 2025.

Le conseil municipal approuve la convention de participation financière avec l'Union des Propriétaires de Plagne Bellecôte attribuant une subvention de 15 000 euros pour 2025, telle que présentée.

(Votants : 27, pour : 27)

25. CONVENTION CADRE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT INTER-STATIONS SUR LA STATION DE LA PLAGNE PARADISKI – ANNÉE 2025

Madame Fabienne Astier rappelle que depuis 2012, la commune de Macot La Plagne, devenue commune de La Plagne Tarentaise, organise un circuit de transport inter-station « Charmettes – Plagne Aime 2000 ». Cette navette dessert les stations d'altitude de La Plagne - Paradiski situées sur le territoire de la commune de La Plagne Tarentaise, Aime La Plagne et transportant, entre autres, le personnel du CLUB MED logé dans des hébergements situés aux Charmettes.

Elle indique que depuis la création de la Régie de Transport Public en 2018, la commune de La Plagne Tarentaise fait bénéficier gratuitement de ces services à l'ensemble des usagers. Toutefois, le budget de La Régie de Transport Public augmentant chaque année, il a été proposé à différents hébergeurs de la station de participer financièrement, afin de pérenniser ces services pour l'année 2025.

Elle précise que la commune et les hébergeurs ont convenu de signer une convention de participation financière pour la navette de transport inter-urbain entre les Charmettes et Plagne Aime 2000 et la navette inter-stations de Plagne Centre, Plagne 1 800 et Plagne Bellecôte.

Par cette convention, les hébergeurs proposent de participer au financement du service public de transport, sans contrepartie, pour l'année 2025.

Monsieur Richard Broche intervient pour dire que cette navette a été mise en place à la demande de la majorité des hébergeurs, qui en assuraient le financement.

Il regrette que, désormais, la plupart d'entre eux ne souhaitent plus y contribuer, laissant ce transport à la charge de la commune.

Monsieur le maire partage ce constat et précise qu'une solution est envisagée pour les années à venir.

Le conseil municipal approuve le contenu de la convention cadre de participation financière pour le service public de transport inter-urbain sur la station de La Plagne-Paradiski pour l'année 2025, tel que présenté.

(Votants : 27, pour : 27)

26. AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ORGANISATION DE NAVETTES DE TRANSPORT INTER-STATION EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Madame Fabienne Astier rappelle que depuis le 15 décembre 2021, la commune de la Plagne Tarentaise et la SAP ont signé une convention de participation financière pour l'organisation du transport public de personnes inter-stations, ce service complétant celui organisé par la SAP dans le cadre de l'exploitation des téléportés inter stations et de la délégation de service dont elle est titulaire.

Elle ajoute qu'au vu de l'évolution des besoins des usagers, la SAP se mobilise à nouveau en 2025, en faveur de la promotion des transports collectifs dans un contexte de rationalisation des impacts carbonés à l'échelle locale.

Ainsi, il est proposé de modifier l'article 5 de la convention, relatif à la participation financière de la SAP puisqu'en complément de la participation financière initiale s'élevant à un montant de 70 000 €HT/an révisé annuellement, la SAP propose le versement d'une participation financière complémentaire, exceptionnelle et forfaitaire d'un montant de 136 000 euros (cent-trente-six-mille euros) HT au titre de l'année 2025.

Le conseil municipal approuve l'avenant n°3 à la convention de participation financière, tel que présenté.

(Votants : 27, pour : 27)

27. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LA COMMUNE DE LES CHAPELLES ET LA COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTEISE DANS LE CADRE D'UNE MISSION D'ÉTUDE DU DÔME DE VAUGELAS

Monsieur Christian Vibert rappelle que la commune souhaite valoriser la richesse du site du dôme de Vaugelaz, et à ce titre, désire promouvoir la conservation d'un espace habité et vivant dans le respect des activités pastorales et du milieu naturel.

Suite à une concertation entre l'ensemble des acteurs du site, organisée par les trois communes de Les Chapelles, Bourg Saint Maurice Les Arcs et de La Plagne Tarentaise, la commune de Les Chapelles a missionné l'Université Savoie Mont Blanc, pour des missions globales de conciliation et d'aménagement sur ce site.

Il explique que la commune de Les Chapelles s'est engagée à honorer la dépense de 4 500 € nets de taxes pour couvrir les frais occasionnés par l'atelier comprenant les déplacements, la restauration, l'hébergement, le téléphone, la documentation spécifique, le reprographie et la communication.

Une participation financière a été sollicitée par la commune de les Chapelles à la commune de Bourg Saint Maurice et de La Plagne Tarentaise, à hauteur de 1 500 € chacune.

Monsieur Christian Vibert présente le projet de convention relatif à cette participation financière.

Le conseil municipal approuve le projet de convention de participation financière avec la commune de Les Chapelles dans le cadre d'une mission d'étude du dôme de Vaugelaz, tel que présenté.

(Votants : 27, pour : 26, contre : 1 : Guy Pellicier (pouvoir à Richard Broche)

Administration générale

28. COMPOSITION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT A L'ISSUE DU PROCHAIN RENOUVELLEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX

Monsieur le maire rappelle que l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire doivent être arrêtés soit sur la base du droit commun, soit sur celle d'un accord local qui demeure toutefois encadré.

Il fait savoir que les populations municipales des communes membres de la Communauté de Communes Les Versants d'Aime s'établissent au 1er janvier 2025 comme suit :

- Aime La Plagne : 4 409
- Landry : 810
- La Plagne Tarentaise : 3 825
- Peisey-Nancroix : 633

Soit un total de 9 677 habitants, étant entendu que le total des populations municipales est très nettement inférieur à celui des populations DGF et des populations touristiques.

	Accord de droit commun	Accord local
Aime La Plagne	10	10
La Plagne Tarentaise	9	9
Landry	2	2
Peisey Nancroix	1	2
Total	22	23

Il explique que l'accord local présente l'avantage d'offrir au moins 2 sièges à chaque commune ce qui apparaît comme un minimum indispensable pour un bon suivi des dossiers et une bonne implication dans ceux-ci.

Le conseil municipal prend acte de la proposition de répartition des sièges présentée par la Communauté de Communes des Versants d'Aime et approuve la répartition des sièges au conseil communautaire telle que proposée par l'accord local soit 23 sièges répartis comme suit :

	Accord local
Aime La Plagne	10
La Plagne Tarentaise	9
Landry	2
Peisey Nancroix	2
Total	23

(Votants : 27, pour : 27)

Ressources humaines

29. AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE CALCUL DES ALLOCATIONS DE RETOUR À L'EMPLOI DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle au conseil municipal que les collectivités peuvent être tenues de verser des allo-

cations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (notamment en cas de non réintégration après disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions, rupture conventionnelle, etc.) ou aux agents contractuels involontairement privés d'emploi (en cas de fin de contrat, licenciement, etc.) lorsque l'employeur territorial a choisi d'être en auto-assurance pour le risque chômage.

Il précise que face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion à ce service.

Le conseil municipal approuve la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie, telle que présentée et autorise le maire à la signer pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

(Votants : 27, pour : 27)

30. MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL

Monsieur Daniel-Jean Véniat explique que, compte tenu de l'organisation actuelle des services, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier l'emploi permanent d'adjoint au chef d'équipe espaces verts à temps complet sur le grade créé par la délibération n°2020-208 du 01/09/2020.

En outre, pour des raisons tenant à l'organisation du pôle voirie cadre de vie, il est proposé à l'assemblée de modifier l'intitulé du poste en agent polyvalent. Cet emploi est ouvert aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2ème classe et d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Le conseil municipal modifie l'emploi permanent d'agent de maîtrise territorial tel que décrit.

Il autorise le cas échéant, le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel de catégorie C titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau III de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée de trois ans maximum renouvelable dans la limite de six ans, et rémunéré en référence à la grille indiciaire d'un des grades du cadre d'emplois de catégorie C des adjoints techniques territoriaux et des primes et indemnités instituées par la collectivité.

(Votants : 27, pour : 27)

31. MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHEF D'ÉQUIPE VOIRIE

Monsieur Henri Beltrami explique que, compte tenu de l'organisation actuelle des services, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier l'emploi permanent de chef d'équipe voirie à temps complet sur le grade créé par la délibération n°2021-066 du 02/02/2021. En outre, pour des raisons tenant à l'organisation du pôle voirie cadre de vie, le maire propose à l'assemblée de modifier l'intitulé du poste en agent polyvalent.

Cet emploi est ouvert aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2ème classe et d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Le conseil municipal modifie l'emploi permanent de chef d'équipe du pôle voirie tel que décrit.

Il autorise, le cas échéant, le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel de catégorie C titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau III de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée de trois ans maximum renouvelable dans la limite de six ans, et rémunéré en référence à la grille indiciaire d'un des grades du cadre d'emplois de catégorie C des adjoints techniques territoriaux et des primes et indemnités instituées par la collectivité.

(Votants : 27, pour : 27)

32. MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE GESTIONNAIRE DU PATRIMOINE IMMOBILIER

Madame Michelle Villien rappelle qu'à la suite du départ en mutation de l'agent qui occupait le poste de gestionnaire du patrimoine immobilier, il a été décidé de revoir les responsabilités et missions du poste afin de répondre aux besoins du service et de la collectivité.

L'agent assurera le suivi administratif et technique des dossiers dont il a la charge. Il est également l'interlocuteur premier des usagers du service (locataires/preneurs à bail/occupants).

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire de catégorie C au grade d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2ème classe, d'adjoint administratif principal de 1ère classe, ou de catégorie B au grade de rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe ou rédacteur principal de 1ère classe.

Le conseil municipal approuve la modification d'un emploi permanent sur un des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou du cadre d'emploi des rédacteurs pour effectuer les missions de gestionnaire du patrimoine immobilier à temps complet.

Il autorise, le cas échéant, le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel de catégorie C ou B, titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou V de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée de trois ans maximum renouvelable dans la limite de six ans, et rémunéré en référence à la grille indiciaire d'un des grades du cadre d'emplois de catégorie C des adjoints administratifs ou du cadre d'emploi de catégorie B des rédacteurs et des primes et indemnités instituées par la collectivité.

(Votants : 27, pour : 27)

33. DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE RELATIVE À LA CRÉATION DES POSTES POUR LA SAISON ÉTÉ 2025

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle au conseil municipal que par délibération n°2025-062 du 6 mai 2025, il a été décidé de créer des postes pour l'été 2025 et procéder au recrutement des agents pour occuper ces postes.

Face à certaines problématiques, il convient de modifier les besoins initiaux pour pouvoir répondre aux contraintes et obligations de la collectivité.

La modification à apporter concerne l'équipe sentiers pour

laquelle 3 postes ont été créés, et est la suivante :

o 1 poste pour une durée de 5 mois

o 1 poste pour une durée de 4 mois (contre 3 mois dans la précédente délibération du 6 mai 2025),

o 1 poste pour une durée de 3 mois

Il indique que le nombre de postes créés reste le même, il est juste procédé à l'allongement de 1 mois de la durée de l'un d'entre eux.

Le conseil municipal approuve l'exposé du maire et décide d'apporter les modifications présentées à la délibération n°2025-062 du 6 mai 2025.

(Votants : 27, pour : 27)

Urbanisme Foncier

34. AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE (CAT) AVEC LA SARL MARFI POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS MEUBLÉS DE TOURISME À PLAGNE 1800

Monsieur Pierre Ougier rappelle que la SARL MARFI a déposé un permis de construire en date du 28/02/2025 sous le numéro PC 731502501013, relatif à un projet de construction de deux logements meublés de tourisme sis à LA PLAGNE.

Il ajoute que la loi relative au Développement et à la Protection de la Montagne prévoit que tout aménagement touristique doit faire l'objet d'une convention.

Chaque convention doit prévoir l'objet du contrat, sa durée et les conditions dans lesquelles il peut éventuellement être prorogé ou révisé. Il doit, également, prévoir les conditions de résiliation, de déchéance et de dévolution, le cas échéant, le montant des participations financières, les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat.

Il précise donc que la convention signée entre la société SARL MARFI et la commune a pour objet de définir les conditions dans lesquelles sera réalisée l'opération dénommée, construction de 2 logements en meublé de tourisme à PLAGNE 1800, sur la commune de la Plagne Tarentaise.

Aux termes de cette convention, la SARL MARFI s'engage à :

- Maintenir l'exploitation de l'ensemble immobilier à destination d'hébergement touristique durant 30 ans, sous peine de sanctions calculées sur la base du nombre de mètres carrés de surface de plancher transformés ou désaffectés.

-Garantir un taux d'occupation de 75% minimum sur l'ensemble des périodes d'ouverture de la station, toutes cumulées.

Le conseil municipal approuve le projet de convention d'aménagement touristique, tel que présenté. (Votants : 27, pour : 27)

35. CONVENTION AUTORISANT LA RÉALISATION ANTICIPÉE DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE RAMPE D'ACCÈS PMR ET REMPLACEMENT D'UN ESCALIER POUR L'ACCÈS À LA PLACE DU CARREAU AUX COCHES AVEC LE SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE LA COPROPRIÉTÉ DU TROMPE L'ŒIL

Madame Nathalie BENOIT ne prenant pas part au vote, quitte la séance.

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle au conseil municipal que la commune mène un projet global de réaménagement de la place du Carreau aux Coches.

Le réaménagement de cette place se caractérise par la requalification des aménagements de surface datant de la construction de cet ensemble immobilier des années 1980 et par l'amélioration du cadre paysager et mise en accessibilité PMR de la place et en sécurisation des flux piétonniers Est-Ouest.

Il explique que la requalification de cette place nécessite d'intervenir sur une partie foncière appartenant à la copropriété du Trompe l'Œil (la parcelle cadastrée 038 AC 21).

Ainsi, la commune souhaite acquérir une partie de la parcelle précitée, estimée à 19 m², actuellement partie commune de la copropriété, pour y installer une rampe d'accès PMR le long du mur assurant la limite séparative avec la copropriété Trompe l'Œil et un escalier en remplacement de ceux existants assurant la liaison entre la place des commerçants et la place du Carreau.

Il indique que le calendrier prévisionnel des travaux comprend une première phase en septembre 2025, pour une durée prévisionnelle de 3 mois et une deuxième phase en avril 2026 pour une durée prévisionnelle de 7,5 mois. Ces délais n'étant pas compatibles avec ceux nécessaires pour régulariser les acquisitions, les parties ont donc établi une convention, dont les caractéristiques essentielles sont énu-

mérées au conseil municipal.

La commune s'engage à saisir son notaire pour la rédaction de l'acte notarié et à prendre en charge les frais correspondants.

Elle aura donc pleine propriété du volume cédé à compter du jour de la signature de l'acte authentique, ce qui constitue une condition déterminante de son engagement.

Le conseil municipal approuve le projet de convention autorisant la réalisation anticipée de travaux d'installation d'une rampe d'accès PMR et le remplacement d'un escalier pour l'accès à la place du Carreau aux Coches, tel que présenté.

Il autorise monsieur Daniel-Jean Véniat, maire délégué de Bellentre et adjoint en charge de l'urbanisme et des ressources humaines à signer cette convention avec le Syndicat des Copropriétaires de la Copropriété du Trompe l'Œil.

(Votants : 26, pour : 26)

Madame Nathalie BENOIT réintègre la séance.

Informations

Depuis la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération 2022-170 du 04 octobre 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22 et L. 2122-23), monsieur le maire informe des décisions prises :

Marchés à procédure adaptée

Signature des marchés et avenants de travaux, fournitures et services suivants, depuis la convocation du conseil municipal du 1er avril 2025 :

N° marchés	Objet	titulaire	montant HT	montant TTC
MAPA 25-06	Travaux de terrassement, de réfection de réseaux secs et humides et de maçonnerie	CSTPS	Accord-cadre à bons de commande Montant maximum : 350 000 € HT / an	
MAPA 25-12	Travaux de renouvellement de la conduite d'adduction d'eau potable de La Côte d'Aime	SARL BASSO PIERRE ET FILS	539 000 € HTT	646 800 € TTC

Décisions

Signature des décisions prises depuis la convocation du conseil municipal du 04 mars 2025 :

Date	n°décisions	objet
18/04/2025	2025-07	Tarifs de location des box de stockage de Plagne Centre
02/05/2025	2025-08	Budget Général 2024 – Provisions pour risques au 31/12/2024
02/05/2025	2025-09	Budget Général 2024 – Provisions pour dépréciations des actifs circulants au 31/12/2024 (créances douteuses)
06/05/2025	2025-10	Bail professionnel avec le Docteur Nicolas DELACROIX pour l'exploitation d'un cabinet de santé aux Coches
20/05/2025	2025-11	Convention de mise à disposition d'une licence de débits de boissons de troisième catégorie à la SARL Refuge Balme Tarentaise
20/05/2025	2025-12	Contentieux devant la cour d'appel de Chambéry – appel contre la décision du tribunal judiciaire du 5 mai 2025 relaxant monsieur CHEVAL - saisine de Maitre ZOE BORY

Questions orales

Le groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » représenté par monsieur Richard BROCHE souhaite poser les questions suivantes :

Questions de monsieur Richard Broche

1) Quid du projet PRIAMS à Plagne Bellecôte ?

Monsieur le maire rappelle que le projet PRIAMS évoqué en commission urbanisme est un projet privé.

Il précise qu'actuellement, PRIAMS est en phase d'instruction de son nouveau permis de construire.

Il informe qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée en mairie ; le projet suit donc son cours et devrait arriver à maturité prochainement.

Monsieur Daniel-Jean Véniat ajoute que les deux CAT, concernant les deux typologies de bâtiments, ont été transmises à PRIAMS et seront soumises au conseil municipal de juillet.

Monsieur Richard Broche souhaite que soit précisée à tous les élus la signification de "CAT".

Monsieur le maire rappelle qu'il s'agit de l'abréviation de « Convention d'Aménagement Touristique ».

2) Quid du projet CHALET DES MOUTONS à Plagne Bellecôte ?

Monsieur le maire rappelle que le projet du CHALET DES MOUTONS est également un projet privé, sur lequel la commune n'intervient pas.

Il indique que le foncier ainsi que les travaux d'aménagement ont été réglés, mais que le projet a été stoppé en raison des difficultés rencontrées par le promoteur. Des négociations seraient actuellement en cours avec de potentiels repreneurs, ce qui devrait permettre de relancer ce projet.

Il conclut en soulignant que ce sujet a également été évoqué en commission urbanisme mais qu'à ce stade, il ne possède pas davantage d'informations.

Question de madame Isabelle Girod-Gedda

1) Où en est l'enquête concernant les morts suspectes des animaux à Montchavin ?

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Daniel-Jean Véniat qui précise que plusieurs enquêtes sont en cours.

Il a personnellement contacté l'ensemble des propriétaires de chiens victimes d'empoisonnement, qui ont tous déposé plainte auprès de la gendarmerie d'Aime.

En parallèle de cette procédure, l'Office Français de la Biodiversité a également ouvert une enquête, qui est toujours en cours.

2) Qui a autorisé le changement de couleur du bâtiment communal à l'entrée de Montchavin ?

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Daniel Jean Véniat qui indique être à l'origine de cette autorisation de changement de couleur du bâtiment communal à l'entrée de Montchavin, afin qu'il soit en cohérence avec les travaux réalisés l'année dernière.

Il explique qu'à cette occasion, les façades ont été reprises en amont car elles présentaient des fissures et des trous.

Il précise que la couleur est identique à celle utilisée sur plusieurs bâtiments des Coches (la Clé, les Pentes, le Zig Zag, l'Espace Show, le Trompe l'Œil).

Il ajoute que les escaliers de l'Espace Show et de l'accès à l'arrêt de bus à l'entrée du rond-point des Coches, ont également été repeints.

En réponse à l'intervention de madame Isabelle Girod-Gedda, monsieur le maire confirme qu'aucune autorisation n'est requise pour un changement de couleur sur des bâtiments communaux.

Madame Isabelle Girod-Gedda exprime son regret de voir apparaître, à Montchavin, une couleur jusqu'alors réservée au secteur des Coches. Elle rappelle que la teinte usuelle sur Montchavin est "sable de La Plagne".

Elle témoigne de son étonnement quant à cette décision, ayant pensé dans un premier temps, comme beaucoup d'autres, à une erreur qui serait rectifiée. Elle souligne que ce bâtiment communal sera le seul bâtiment peint en rouge à Montchavin.

Monsieur Daniel-Jean Véniat tient tout d'abord à revenir sur l'article du Plan Local d'Urbanisme relatif à l'aspect extérieur des constructions, précisant que les bâtiments publics et constructions d'intérêt général ne sont pas soumis à autorisation.

Il ajoute ensuite qu'il a eu des retours positifs et remerciements sur ces travaux, précisant qu'il reste la façade côté entrée à repeindre.

Monsieur le maire conclut en exprimant l'espoir d'une vision commune pour le territoire.

Question de madame Maryse Buthod :

1) Lac du Carroley : La même odeur d'hydrocarbure pour laquelle nous avons alerté le conseil municipal l'an dernier à la même époque, est de nouveau présente. Qu'en est-il ?

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Daniel-Jean Véniat qui signale que madame Maryse Buthod n'avait pas interpellé les élus à la même époque mais en septembre 2024.

Il avait apporté des éléments de réponse lors du conseil municipal d'octobre 2024, communiqués par les autorités compétentes en la matière, lesquelles avaient conclu à une prolifération d'algues.

Monsieur Daniel-Jean Véniat va se rapprocher à nouveau des services déjà sollicités pour avis et s'engage à transmettre à l'ensemble des élus toutes informations complémentaires qu'ils pourraient obtenir.

Suite à l'avis formulé par monsieur Richard Broche, monsieur le maire approuve la proposition de procéder à une analyse de l'eau.

Madame Isabelle Girod-Gedda est également favorable à cette analyse et tient à préciser que l'odeur avait bien été constatée à partir du mois de mai l'an dernier et avait perduré pendant l'été.

Malgré ce signalement, une relance avait dû être faite en conseil municipal de septembre 2024.

Monsieur Daniel-Jean Véniat confirme qu'une analyse de l'eau sera programmée, tout en précisant que les températures élevées pouvaient être la cause de ce phénomène signalé également sur d'autres secteurs.

Question de monsieur Robert Astier :

1) A Plagne Villages, les lasures de la fruitière sont en cours : est-ce que le petit chalet de vente de produits régionaux contigu profitera d'un lifting ?

Monsieur le maire informe que le chalet de vente de produits régionaux, ainsi que les toilettes, seront bien lasurés par les services de la commune.

Monsieur Robert Astier justifie sa question par le fait que le petit chalet n'était pas propriété de la commune à l'origine et qu'il souhaitait vérifier sa prise en compte dans ces travaux de lasurage.

Monsieur le maire clôture la séance à 20h15.

Retrouvez les informations de votre commune déléguée selon un code couleur :

**BELLENTRE LA CÔTE D'AIME VALEZAN MACOT LA PLAGNE
LA PLAGNE TARENTAISE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2025 À 20H30

L'an deux mille vingt cinq

Le 03 juin à 20 h 30

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Evelyne Faggianelli, 1ère maire-adjointe

Étaient présents :

Astier Fabienne, Astier Robert, Beltrami Henri, Benoit Nathalie, Bérard Patricia, Broche Richard, Courtois Michel, Crétier Bertrand, De Miscault Isabelle, Faggianelli Evelyne, Girod Gedda Isabelle, Miché Xavier, Ougier Pierre, Rochet Romain, Tresallet Gilles, Véniat Daniel-Jean, Vibert Christian, Villien Michelle

Excusés :

Buthod Maryse (pouvoir à Girod Gedda Isabelle), Buthod-Ruffier Odile (pouvoir à Astier Fabienne), Gentil Isabelle (pouvoir à Villien Michelle), Gostoli Michel (pouvoir à Véniat Daniel-Jean), Hanrard Bernard (pouvoir à Vibert Christian), Montmayeur Myriam (pouvoir à Bérard Patricia), Pellicier Guy (pouvoir à Broche Richard), Silvestre Jean-Louis (pouvoir à Tresallet Gilles)

Absents :

Boch Jean-Luc, Dussuchal Marion, Valentin Benoit

Formant la majorité des membres en exercice

Ordre du jour :

Urbanisme – Foncier :

1. Autorisation de signer la promesse de vente des parcelles communales cadastrées section M n°3035 et n°3037 issues de la parcelle mère cadastrée section M n°2731 à la SARL Les Balcons de Belle Plagne 2. Autorisation de signer l'avenant à la convention d'aménagement touristique (CAT) avec la SARL Les Balcons de Belle Plagne 3. Approbation du principe de déclassement anticipé et désaffectation différée de l'emprise du chemin du Grand Lognan traversant la parcelle M2731 dans le cadre du projet immobilier des Balcons de Belle Plagne

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle le contexte du dossier commun aux trois points de ce conseil municipal.

Il explique que, par délibération du 2 décembre 2013, le conseil municipal avait approuvé le projet de résidence de tourisme « Platinium » à Belle Plagne qui avait été présenté par la SARL Les Balcons de Belle Plagne, situé sur la parcelle communale cadastrée M n°2731 : l'établissement d'une promesse de vente, la rédaction d'une convention d'aménagement touristique, l'institution d'une servitude de cour commune, et l'institution d'une servitude de tréfonds.

Il avise que pour la réalisation de ce projet, la parcelle a été divisée en trois parcelles : M n°3035, n° 3036 et n°3037 : seules les parcelles cadastrées M n°3035 et n°3037 ont été cédées dans le cadre du projet « Platinium ».

La SARL Les Balcons de Belle Plagne a déposé un permis de construire le 7 juillet 2015 pour la réalisation d'une résidence de tourisme dénommée « Chalet 5 étoiles Platinium » à Belle Plagne sur la parcelle en question comprenant 32 appartements en capacité d'accueillir 179 personnes en hébergement et un parc de stationnement de 44 places couvertes. Ce projet comprenait également des espaces bien-être, un bar lounge, une salle service ski et une salle de réunion.

Il ajoute que ce permis de construire, accordé le 31 décembre 2015, a fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif par un riverain, puis devant la cour administrative d'appel de Lyon. Par son arrêt rendu le 11 février 2020, la cour administrative d'appel de Lyon a confirmé le jugement du tribunal administratif de Grenoble qui avait annulé l'arrêté du 31 décembre 2015 uniquement en tant qu'il autorisait l'implantation de la terrasse située en R+1 au sud-est du bâtiment à moins de 3 mètres de la limite séparative.

Le projet a ensuite été suspendu de par le fait de la crise sanitaire. La SARL Les Balcons de Belle Plagne l'a repris dans le courant de l'année 2022, ce qui a conduit au dépôt d'un permis de construire modificatif accordé le 14 juin 2023, puis, à deux prorogations de permis de construire accordées respectivement le 15 juin 2023 et le 3 mai 2024.

Urbanisme

1. AUTORISATION DE SIGNER LA PROMESSE DE VENTE DES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES SECTION M N°3035 ET N°3037 ISSUES DE LA PARCELLE MÈRE CADASTRÉE SECTION M N°2731 À LA SARL LES BALCONS DE BELLE PLAGNE

Monsieur Daniel-Jean Véniat explique que, de façon à se conformer à la délibération du 2 décembre 2013, et à l'évolution de ce projet, il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur les principales caractéristiques de la promesse de vente portant cession qu'il leur présente.

Il mentionne qu'une partie de la parcelle communale, cadastrée M n°3035, correspond à une portion du chemin du grand Lognan classé dans le domaine public, sur une emprise d'environ 465 m². Compte tenu de la pertinence de maintenir son usage par le public, la promesse de vente précise la nécessaire désaffectation différée de cette emprise, et son déclassement par anticipation.

Il rappelle qu'un bien relevant du domaine public (article L 3112-4 du Code de la Propriété des Personnes Publiques), peut faire l'objet d'une promesse de vente dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente. Ainsi, la promesse de vente prévoit les diverses formalités administratives, et en particulier celles relatives à la procédure de désaffectation différée et déclassement anticipé du bien.

Par conséquent, il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur la promesse de vente des parcelles communales cadastrées section M n°3035 et n°3037 issues de la parcelle mère cadastrée section M n°2731 à la SARL Les Balcons de Belle Plagne – Projet résidence de tourisme « Platinum » à Belle Plagne, selon le projet d'acte présenté.

Monsieur Richard Broche revient sur l'échange qu'il a eu avec monsieur Daniel-Jean Véniat lors de la commission d'urbanisme, au sujet de son opposition à la vente d'une partie de la parcelle concernée, en raison de la servitude de passage qui s'y rapporte.

Il rappelle sa proposition qui est d'attendre la fin des travaux et que la parcelle soit rétrocédée à la commune par le promoteur, plutôt que conservée par ce dernier dans le cadre d'une convention.

Il fait remarquer qu'une réunion sur site avait été sollicitée afin d'évaluer les éventuels désagréments liés à l'accès aux alpages de l'Arpette durant la période estivale, estimant que cet accès pourrait être entravé par les travaux.

Il regrette que cette réunion soit programmée après la tenue du conseil municipal.

Monsieur Daniel-Jean Véniat fait savoir que, sous le chemin du Lognan, des places de parkings sont en cours de construction et empièteront sur la zone de retournement.

Afin de préserver les intérêts de la commune, il considère qu'il est préférable de s'aligner sur les décisions prises en 2013 et 2015, à savoir ne pas envisager de rétrocession d'une partie de la parcelle qui pourrait ensuite être restituée à la commune.

Il propose donc l'instauration d'une servitude, afin de protéger la commune, sans procéder à une division en volume. Cette solution permettrait d'éviter que la commune n'assume des responsabilités en cas de désordre sous la piste, en rapport à la circulation estivale des véhicules et engins ou en période hivernale, avec la piste de ski.

Monsieur Daniel-Jean Véniat admet que la date de la réunion

sur site est tardive mais souligne les difficultés rencontrées pour la programmer, en tenant compte de la disponibilité des élus.

Après s'être rendu sur le terrain, il affirme qu'à ce jour, l'accès par la voie située entre les deux résidences permet aux agriculteurs de rejoindre le chemin de l'Arpette avec leurs engins, grâce à l'élargissement du passage et le démontage partiel des pierres constituant le mur.

Monsieur Richard Broche rappelle qu'il était signataire du permis de construire en 2013 et que ce point faisait déjà débat à l'époque.

Il précise que la commune doit faire preuve de vigilance, compte tenu de l'emplacement du parking.

Il souligne que l'accès, précédemment évoqué, est le seul existant pour réaliser des travaux à l'intérieur de Belle Plagne.

À ce titre, le promoteur doit être en mesure de garantir le passage de tout type de véhicule sur son parking.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT ajoute que ces éléments figurent parmi les conditions de réalisation de la partie « parking ». A l'issue des travaux, le chemin du Lognan devra être restitué en l'état actuel, tant en matière d'accessibilité que de gabarit et de capacité de charge.

Le conseil municipal approuve le contenu de la promesse de vente des parcelles communales cadastrées section M n°3035 et n°3037 issues de la parcelle mère cadastrée section M n°2731 à la SARL Les Balcons de Belle Plagne – projet de résidence de tourisme « Platinum » à Belle Plagne

Il autorise monsieur Daniel-Jean Véniat, maire de la commune déléguée de Bellentre en charge de l'urbanisme, à signer la promesse de vente des parcelles M n°3035 et n° 3037 issues de la parcelle mère M n°2731 à la SARL LES BALCONS DE BELLE PLAGNE, sous les conditions suspensives décrites et selon le projet d'acte présenté.

Il l'autorise à prendre toute décision, notamment pour fixer les dernières modalités de la vente, et à signer tous les documents et actes subséquents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération (acte authentique, ainsi que toutes pièces afférentes).

(Votants : 26, pour : 23, contre : 3 Richard Broche – Maryse Buthod (pouvoir à Isabelle Girod-Gedda) – Isabelle Girod-Gedda)

2. AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT À LA CONVENTION D'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE (CAT) AVEC LA SARL LES BALCONS DE BELLE PLAGNE

Monsieur Daniel-Jean Véniat explique qu'un avenant à la convention d'aménagement touristique signée le 27 juillet 2015 avait été envisagé en 2023, mais non régularisé.

Le projet ayant évolué depuis, monsieur Daniel-Jean Véniat présente le projet d'avenant à la convention d'aménagement touristique, modifiant les principaux aspects :

- Durée de la convention portée à 25 ans prenant effet à compter de la date d'ouverture au public,
- Actualisation du calendrier des travaux,
- Insertion des mentions classiques présentes dans les conventions d'aménagement touristiques signées actuellement (pénalités ...).

Il précise que la délibération présentée remplace donc celle du 6 juin 2023, devenue sans objet.

Le conseil municipal approuve le projet d'avenant à la convention d'aménagement touristique pour la construction d'une résidence de tourisme au lieu-dit Belle Plagne avec la SARL Les Balcons de Belle Plagne, tel que présenté, et autorise monsieur Daniel-Jean Véniat, maire de la commune déléguée de Bellentre en charge de l'urbanisme, à le signer, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

(Votants : 26, pour : 26)

3. APPROBATION DU PRINCIPE DE DÉCLASSEMENT ANTICIPÉ ET DÉSFFECTATION DIFFÉRÉE DE L'EMPRISE DU CHEMIN DU GRAND LOGNAN TRAVERSANT LA PARCELLE M2731 DANS LE CADRE DU PROJET IMMOBILIER DES BALCONS DE BELLE PLAGNE

Monsieur Daniel-Jean Véniat explique que, de façon à se conformer à la délibération du 2 décembre 2013, et à l'évolution du projet, il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur le principe du déclassement par anticipation et sur la désaffectation différée d'une partie de la parcelle communale, cadastrée M n°3035, correspondant à une portion du chemin du Grand Lognan, ce dernier étant classé dans le domaine public.

En raison de la pertinence de maintenir l'usage du chemin du Grand Lognan, il est nécessaire d'opter pour un déclassement anticipé sur le fondement de l'article L 2141-2 du Code de la Propriété des Personnes Publiques.

En effet, une partie de la parcelle communale, cadastrée M n°3035 (issue de la parcelle M n° 2731), correspond à une portion du chemin du Grand Lognan ayant une fonction de chemin piéton et piste d'accès aux alpages en été, ainsi que de piste de ski (pour partie) et accès dameuse, en hiver, sur une emprise d'environ 465 m².

Ce chemin étant classé dans la voirie communale, il convient au préalable de le déclasser conformément au code de la voirie routière, au moyen d'une enquête publique. A l'issue de cette enquête, le conseil municipal délibèrera sur le déclassement anticipé, au vu d'une étude d'impact pluriannuelle, permettant alors de lever la condition suspensive de la promesse de vente.

Ainsi, afin d'assurer le maintien du passage des divers usagers, il est nécessaire de se prononcer dès à présent sur le principe de la désaffectation différée de l'emprise du chemin du Grand Lognan située sur la parcelle cadastrée M n°3035, sur le fondement du Code de la Propriété des Personnes Publiques.

Par conséquent, il est nécessaire pour le conseil municipal de se prononcer dès à présent sur le principe de la désaffectation différée du domaine public correspondant à une partie de l'emprise du chemin du Grand Lognan présenté, et de prendre acte de la mise en œuvre d'une procédure d'enquête publique.

Enfin, il précise que la promesse de vente fait établir une servitude de passage piéton et véhicule et une servitude de piste de ski afin de préserver cet accès sur les parcelles concernées, tant l'été que l'hiver, postérieurement à la vente.

Le conseil municipal approuve le principe de déclassement anticipé et de désaffectation différée de l'emprise du chemin du grand Lognan correspondant au chemin piéton et piste d'accès aux alpages en été, ainsi qu'à une piste de ski (pour partie) et accès dameuse, en hiver, située sur la parcelle cadastrée section m n°3035 (issue de la parcelle m n°2731), telle que figurant sur le plan présenté.

Il prend acte du lancement de la procédure d'enquête publique pour le déclassement d'une partie du chemin du grand Lognan, au titre du code de la voirie routière et autorise monsieur Daniel-Jean VÉNIAT, maire de la commune déléguée de Bellentre en charge de l'urbanisme, à signer tout document se rapportant à cette opération.

(Votants : 26, pour : 22, contre : 4 Robert Astier – Richard Broche – Maryse Buthod (pouvoir à Isabelle Girod-Gedda) – Isabelle Girod-Gedda)

Madame Evelyne Faggianelli clôture la séance à 20h45.

TRIBUNE DES GROUPES

AGIR POUR L'ÉCONOMIE AU SERVICE DE VOTRE TERRITOIRE

Bonjour à tous,

Vous le savez : vos préoccupations sont aussi les nôtres. Comme souvent, nous n'hésitons pas à solliciter des informations ou des précisions suite à vos demandes dans le cadre des fameuses « questions orales écrites ».

Ce mois-ci, les questions concernaient plus spécifiquement l'urbanisme dans notre commune.

À Plagne Bellecôte tout d'abord :

Le programme « PRIAMS » est-il toujours d'actualité ?

Ce projet consiste en la rénovation de la partie multipropriété par un opérateur privé depuis environ 3 ans. Au vu de l'ampleur des travaux le projet patine, mais dixit notre Maire cela devrait avancer...à suivre. Quid du projet « Chalet des Moutons » ?

Beau projet, certainement ambitieux de la part des promoteurs se trouvant actuellement en difficultés financières, qui doit impérativement débiter avant septembre : délai maxi de la validité du permis de construire...

Ensuite à Montchavin : le changement de couleur du bâtiment public à l'entrée du village a été décidé par une seule personne : Monsieur Le Maire délégué. Ne pas connaître l'historique du village est une chose, ne pas consulter les habitants en est une autre ! La seule volonté de rénover ne justifie pas tout.

À Plagne Villages, les lasures en cours de la fruitière devraient concerner le chalet de vente des produits régionaux attenant.

Une autre préoccupation : cette odeur récurrente au Lac du Carroley, qui sur demande de Richard Broche, doit faire l'objet d'une analyse d'eau.

Nous ne commenterons pas le budget supplémentaire contre lequel nous avons voté. Dans la tribune de la majorité rédigée après analyse de la nôtre, vous aurez le détail des dernières mesures électoralistes de Monsieur Le Maire ou plus exactement

« des piliers de sa stratégie pour construire une commune plus fluide, plus accessible, plus humaine... »

PLUS SAINE ? L'AVENIR NOUS LE DIRA...

Bonne saison et bon été à tous !

Richard Broche, Isabelle Girod Gedda, Maryse Buthod, Robert Astier, Guy Pellicier
Adresse Mail : richardbroche.laplagne@gmail.com

LA PLAGNE TARENTEISE 2020, un territoire qui nous rassemble

Bonjour

Cet été, notre station accueillera deux grands événements d'envergure nationale : l'Étape du Tour de France et le Tour de France lui-même. Ce double rendez-vous cycliste place notre territoire au cœur de l'actualité sportive nationale et internationale. C'est une opportunité unique pour mettre en valeur nos paysages, notre territoire et notre capacité à organiser des événements d'envergure. À cela s'ajoutent des rendez-vous majeurs tels que le Festival des Échecs, qui attire chaque année de nombreux passionnés de tous âges, la mythique 6000D et la 5e édition du festival de musique Musi'Plagne.

Ces manifestations contribuent à diversifier les activités proposées. Elles permettent de répondre aux attentes d'un public varié, composé de vacanciers, mais aussi de nos habitants, qui profitent eux aussi de cette dynamique estivale. Cela marque un tournant pour la station : La Plagne ne mise plus uniquement sur le ski, même s'il reste au cœur de son identité. Elle s'ouvre, s'adapte et innove.

Ce dynamisme porte ses fruits. Les premiers chiffres de réservations pour la saison estivale sont très encourageants : ils sont en nette avance par rapport aux années précédentes. C'est un signe fort : la destination séduit, attire, fidélise. Et quand la station fonctionne bien, c'est toute la vallée qui en bénéficie. La station est véritablement l'usine de la commune : elle en est le cœur économique, le moteur vital. C'est pourquoi il faut continuer à soutenir ces choix stratégiques : investir pour l'avenir, diversifier l'offre, maîtriser le développement. Pour que La Plagne reste une destination attractive, vivante et accueillante toute l'année, au bénéfice de ses habitants comme de ses visiteurs.

Très belle saison d'été à tous.

Liste Jean-Luc Boch

Manifestations

MUSI'PLAGNE DU 9 JUILLET AU 27 AOÛT

Mercredi 13 août 2025 à 18h30

Eglise de Valezan
Duo Così Fan Tutte
Préparez-vous à embarquer pour une aventure musicale haute en couleurs !

Mercredi 20 août 2025 à 18h30

Montchavin Les Coches Déambulation

Cocktails des montagnes
Ambiance garantie avec cet orchestre déambulatoire qui fait swinguer les rues au son des airs traditionnels savoyards...

Mercredi 27 août à 18h30

Espace de verdure bibliothèque Bellentre
Bakelite
Plongez dans un délicieux bain musical des années 20 à 50, entre chansons réalistes, jazz naissant et poésie engagée.

LES MARDIS DE LA MAGIE

19 août aux Coches
Salle Marcel Pignard

COMMÉMORATION DU PARACHUTAGE VENDREDI 15 AOÛT À 11H

Monument au parachutage
Plagne Centre
Suivie d'un vin d'honneur à la salle omnisports de Plagne Centre.

LES VISITES CULTURELLES

PAUSE BAROQUE À L'ÉGLISE ST ANDRÉ DE BELLENTRE ET CHAPELLE ST ROCH ET ST CLAIR À MONTORLIN 22 AOÛT 2025

De 17h à 18h15
Visite guidée par la FACIM
Gratuit
Sur inscription en mairie
mairie@laplagnetarentaise.fr - 04.79.09.71.52

POUR LES PASSIONNÉS DE RUGBY

LE LOU RUGBY DÉBARQUE À LA PLAGNE ! JEUDI 21 AOÛT À 16H00

Ne manquez pas la séance spéciale ouverte au public sur le stade de rugby de Plagne Villages :
Mardi 5 août 2025 à 11H
- Assistez à un entraînement au cœur de la montagne
- Échangez avec les joueurs
- Repartez avec des dédicaces exclusives !
Une occasion unique de rencontrer vos joueurs préférés et de faire dédicacer votre objet fétiche !
Sur place, stand de vente de ballons La Plagne.
Venez nombreux partager ce moment unique à La Plagne !

Informations

CENTRES MEDICAUX

Été 2025

Centre médical de Montchavin Les Coches

Du 8 juillet au 24 août - du dimanche au vendredi - De 9h à 13H avec ou sans RDV (Doctolib ou 06 16 39 13 87).

Une permanence de soin est assurée les après-midi de 17h à 18h30 sur rendez-vous après avoir pris contact avec le secrétariat au 06 16 39 13 87

- Permanence téléphonique 9h-18h30 du dimanche au vendredi. cm.montchavinlescoches@gmail.com.

Centre médicaux d'altitude de Plagne Centre et Plagne Bellecôte

Du 5 juillet au 29 août

Les centres médicaux de Plagne Centre et Plagne Bellecôte sont ouverts en alternance, tous les jours (week-ends compris), sans RDV.

Horaires : 9h-12h & 16h-18h (horaires élargis en période de forte affluence).

- Plagne Centre : 5-13 juillet / 20 juillet-4 août / 9-22 août

- Plagne Bellecôte : 14-20 juillet / 25 juillet / 5-8 août / 23-29 août

LA RENTRÉE AVEC LES ARTISTES 18 SEPTEMBRE 2025

Salle polyvalente de Macot chef-lieu - La Plagne Tarentaise
Le Dôme Théâtre Albertville présente les spectacles de la saison 2025/2026.

Concert de Jeanne Bleuse

CRÉATION DE COURT METRAGES SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Dans le cadre du projet INCIT - ALCOTRA PITER+ GRAIES CimaLab - nous proposons à des jeunes de 18 à 35 ans de participer à une formation transfrontalière entre France et Italie pour créer 2 courts-métrages trilingues sur les enjeux environnementaux dans les Alpes.

Ces courts-métrages seront ensuite utilisés comme outils de sensibilisation lors de festivals cinématographiques et/ou culturels existants ou lors d'événements organisés par les partenaires.

- OÙ : Vallées de Lanzo et Canavese, Vallée d'Aoste, Savoie (Aime-La-Plagne)

- QUAND : Octobre 2025 - Février 2026

- MODALITES : 24 heures de formation en ligne (12 heures pour le groupe italien et 12 heures pour le groupe français) + 3 ateliers en présentiel. Traduction garantie !

Aucune expérience requise. Juste l'envie d'apprendre, de s'impliquer et de collaborer.

- **Inscription avant le 15/09** : <https://forms.office.com/e/78RnsXyTc7>